



HAL
open science

Ecrits historiques et excommunication sous Henri III et Henri IV

Pierre-Jean Souriac

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Souriac. Ecrits historiques et excommunication sous Henri III et Henri IV. Sylvio De Franceschi. Antromanisme doctrinal et romanité ecclésiastique dans le catholicisme posttridentin (XVIe-XXe siècles)., RESEA, pp.11-44, 2008, Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n°7. halshs-00491570

HAL Id: halshs-00491570

<https://shs.hal.science/halshs-00491570>

Submitted on 13 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ecrits historiques et excommunication sous Henri III et Henri IV

Antiromanisme doctrinal et romanité ecclésiale

Journée d'Etude RESEA – 30 novembre 2007

Pierre-Jean Souriac

Maître de conférences – Université Jean Moulin-Lyon III

LARHRA-UMR 5190-Equipe RESEA

Sylvio DE FRANCESCHI (dir.), *Antiromanisme doctrinal et romanité ecclésiale*, Lyon, Chrétiens et Sociétés, coll. « Documents et Mémoire » n°7, 2009, p. 11-44.

Dans le cadre des rapports entre la papauté et la monarchie française, la question de l'excommunication fut un vecteur d'écrits antiromains dont les histoires de France écrites au XVI^e siècle surent se saisir tant dans leur appréhension de l'histoire ancienne que de l'histoire immédiate. En effet, sur cette question, les contemporains de la deuxième moitié du XVI^e siècle présentent l'originalité d'être passés d'une approche théorique à une approche pratique, d'une conception historique et lointaine de l'excommunication, à une expérience immédiate d'un souverain excommunié au temps des troubles de Religion¹. Cette expérience même de la sanction pontificale pose le problème d'un discours alors généré dans un récit historique qui l'avait préalablement intégré et qui devait alors le réactualiser.

L'excommunication appartient à l'histoire des rois de France de longue date, et deux événements apparaissent comme des points de cristallisation autour desquels il était de rigueur, chez les historiographes du XVI^e siècle, de s'appesantir assez longuement. Le premier de ces événements est la destitution de Chilpéric par décision pontificale, destitution qui permit son remplacement par Pépin le Bref. Les papes Zacharie et Etienne II usèrent de la caution romaine et de la sanction spirituelle pour envoyer le dernier mérovingien dans un monastère et permettre au premier carolingien de régner. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'une excommunication, mais pour la première fois, le pape déliait les sujets français de l'obéissance à leur souverain légitime. Le deuxième événement concerne l'excommunication de Philippe Le Bel par le pape Boniface VIII autour des années 1300. Avec en arrière-plan les questions de la Régale, des droits demandés par le roi à son clergé, de l'autoritarisme pontifical et des conflits de faction dans l'Italie du temps, le roi de France fut mis au ban de l'Eglise, ses sujets déliés de leur devoir d'obéissance et le pays offert au premier conquérant, en l'occurrence l'empereur. C'est à cette occasion en France que fut approfondi le débat sur le pouvoir temporel du pape. Les cas pratiques, ceux que connurent les auteurs mobilisés pour cette étude, concernent le temps des guerres de Religion. La première excommunication fut prononcée par Pie IV à l'encontre de Jeanne d'Albret reine de Navarre en 1564. Elle n'eut pas de conséquence directe puisque le roi de France et les autres princes firent front commun, mais elle montra que l'arme pontificale pouvait à nouveau se tourner contre un souverain. Par la suite, Sixte Quint excommunia Henri de Navarre en 1585, quand il devint le seul prétendant au trône de France. Ce même Sixte Quint lança un monitoire d'excommunication contre Henri III en raison de ses accointances avec le Navarrais et de l'assassinat des chefs ligueurs en décembre 1588, monitoire que l'assassinat du roi ne permit pas de réaliser. Enfin, sous Grégoire XIV et sous

¹ Alan Tallon, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 2002, p. 140.

Clément VII, Henri IV devenu roi et converti au catholicisme dut obtenir l'absolution pontificale pour asseoir son pouvoir².

Pour traiter de cette question, ce travail s'est arrêté sur les récits de ces excommunications contenus dans des recueils d'histoire universelle ou d'histoire de France rédigés par des historiographes du roi ou des gens très proches du pouvoir dans la deuxième moitié du XVI^e siècle. Le choix s'est ainsi arrêté sur Bernard de Girard Du Haillan, historiographe royal dans les années 1560, et auteur de plusieurs œuvres historiques d'ampleur très diverse³. Il s'est également porté sur les écrits de François de Belleforest, ses *Annales* ainsi que les compléments ajoutés à l'histoire de Nicole Gilles⁴. Il fut lui aussi historiographe du roi dans les années 1570, suite à une carrière d'écrivain de cour en quête de protection et de revenus⁵. Pour la décennie 1590, les écrits d'un ligueur lyonnais repent, Pierre Matthieu, lui aussi historiographe du roi au début du XVII^e siècle, offrent le double langage d'un auteur rentré en grâce par l'écriture de l'histoire royale après avoir été lui-même dans la dissidence politique et religieuse⁶. Les chronologies de Pierre Palma-Cayet, ancien pasteur protestant, converti au catholicisme et fidèle à Henri IV entrent également

² Voici une chronologie rapide pour préciser les quelques dates élémentaires du temps des guerres de Religion sur lesquelles nous ne reviendrons pas : 28 Septembre 1563 : monitoire pontifical contre Jeanne d'Albret. 9 septembre 1585 : fulmination de la bulle pontificale qui prive Henri de Navarre de ses droits, biens et dignités. Elle est suivie de son excommunication. 7 janvier 1589 : la faculté de théologie de Paris délie les sujets de leur serment d'obéissance à Henri III. 26 mai 1589 : monitoire d'excommunication lancé par Sixte Quint contre Henri III. Mars 1591 : Grégoire XIV renouvelle l'excommunication d'Henri IV et de tous ceux qui le soutiennent. 17 mai 1593 : annonce par l'archevêque de Bourges de la décision d'Henri IV de recevoir une éducation catholique et de se convertir. 25 juillet 1593 : abjuration d'Henri IV à Saint-Denis. 27 février 1594 : sacre d'Henri IV à Chartres. 17 septembre 1595 : cérémonie de l'absolution d'Henri IV à Rome.

³ Bernard de Girard Du Haillan, *De l'estat et succès des affaires de France. Œuvre depuis les précédentes éditions, augmenté, enrichy, et illustré, contenant sommairement l'Histoire des roys de France, et les choses plus remarquables par eux instituées pour l'ornement et grandeur de leur royaume. Ensemble une sommaire histoire des seigneurs, comtes et ducs d'Anjou. Par Bernard de Girard, seigneur du Haillan, secrétaire de Monseigneur le duc d'Anjou, de Bourbonnais, et d'Auvergne, frere du roy, ayant charge et commandement de sa majesté d'écrire l'Histoire de France*, Paris, L'Huillier, 1572 ; *L'histoire de France revenue et augmentée depuis les précédentes éditions faictes tant en ce royaume qu'aux pays estrangers*, Paris, L'Huillier, 1585 ; *Histoire generale des roys de France, contenant les choses memorables advenues tant au royaume de France qu'és provinces estrangeres sous la domination des François durant douze cens ans. Escrite par Bernard de Girard seigneur du Haillan, conseiller du roy, secrétaire de ses finances, et de sa chambre, et historiographe de France jusque à Louys unziésme. Et depuis continuées des escripts de plusieurs autbeurs tant de Paul Emile, Philippes de Commines, Arnaud le Ferront, le sieur du Bellay qu'autres jusques à present*, Paris, Claude Sonnius, 1627, 2 vol. Sur l'œuvre de Du Haillan, voir : Christophe Bernard, *Un historiographe politique de la Renaissance. Bernard de Girard, sieur du Haillan (c.1535-1610)*, Thèse de doctorat sous la direction de Michel Simonin, Université François Rabelais de Tours, 2001, 3 vol.

⁴ François de Belleforest, *Les grandes annales et histoire generale de France, des la venue des Francs en Gaule, jusques au regne du roy tres-chrestien Henry III. Contenant la conqueste d'iceux François du pays gaulois, les courses de plusieurs nations estranges en iceluy : la suite des familles de sang royal, et l'ordre de l'Estat François ; les genealogies et effigies des Roys, qui ont régné jusqu'à present : la source de plusieurs maisons de ce Royaume : l'establisement des Officiers de la Couronne, et tout ce qui concerne le gouvernement de la Monarchie de France, soit pour la paix, soit pour la guerre : suivant les Pancartes anciennes, les Loix du país, et la Foy des vieux exemplaires : Le tout fait, recueilly et mis en ordre, et party en deux tomes. Avec les tables des matieres, chapitres, et noms des autbeurs. Au tres-chrestien roy de France et de Poloigne Henry III. Par François de Belleforest comingeois et annaliste de sa Majesté tres-Chrestienne*, Paris, chez Gabriel Buon, 1579, 2 vol. ; Nicole Gilles, *Les chroniques et annales de France des l'origine des François, et leur venue es Gaules, faicte jadis briesvement par Nicole Gilles secretaire du Roy jusqu'au Roy Charles huitiesme, et depuis continuées par Denis Sauvage jusqu'au roy François second, a presnt revenues, corrigez et augmentees selon la verité des registres et pancartes anciennes, et suyvant la foy des vieux exemplaires, contenant l'histoire universelle de France des Pharamond jusqu'au roy Charles neufiesme regnant à present, par François de Belleforest Commingeois, avec genealogies, et effigies des roys au plus pres du naturel, et un table alphabetique, ordonnee par lieux communs*, Paris, Gabriel Buon, 1573.

⁵ Pierre Debofle, *François de Belleforest (1530-1583). Un écrivain de Samatan au siècle de l'Humanisme et des guerres de Religion*, Samatan, Association « Autour de François de Belleforest », 1995 ; Michel Simonin, *Vivre de sa plume au XVI^e siècle ou la carrière de François de Belleforest*, Genève, Droz, 1992.

⁶ Pierre Mathieu, *Histoire des derniers troubles de France, sous les règnes des roys tres chrestiens Henry III roy de France et de Pologne et Henry IIIII, roy de France et de Navarre*, Lyon 1594 [pour la première édition ; une seconde édition suivit, sans modification pour les événements qui nous intéressent, à Lyon toujours, chez Etienne Bonnaventure, en 1597].

dans cette catégorie tant l'homme fut proche du pouvoir henricien à la charnière des XVI^e et XVII^e siècle⁷. Enfin, l'histoire de Jacques-Auguste de Thou, somme historique publiée comme Palma-Cayet au tout début du XVII^e siècle, complète ce tableau d'auteurs au service d'une histoire des rois⁸. C'est un groupe homogène d'historiens catholiques de l'entourage royal, témoins des guerres de Religion, défenseurs de l'ordre monarchique par l'usage de leur plume, au service d'une histoire tout à la gloire de la dynastie française. Ils s'inscrivent dans un genre littéraire alors en plein développement, la période des guerres de Religion et le début du XVII^e siècle ayant vu se multiplier les écrits prétendument historique⁹. Ils s'inscrivent aussi dans un processus politique où l'histoire officielle avait rang de préoccupation d'Etat, où l'historiographe du roi était au service d'un projet idéologique¹⁰.

Ainsi, est-il inutile d'espérer trouver dans ces récits des défenses du pape : quand ces historiens royaux évoquaient les excommunications, ils prenaient un parti résolument anti-romain au nom de la défense du pouvoir temporel du roi de France contre les agissements pontificaux. Ils étaient ainsi les dépositaires d'un gallicanisme royal classique, dont la tendance était au renforcement sous le règne d'Henri IV¹¹. Pour cela, ces textes ne se firent pas non plus l'écho des débats autour de la nature des pouvoirs pontificaux, autour de son intervention directe ou indirecte que l'on sait par ailleurs très discutée à cette époque¹². Si un de ces historiens comme De Thou connaissait Bellarmin ou Pithou, il n'inséra pas ces questions théoriques dans sa narration : les événements et les plaidoiries des acteurs mobilisés au fil des événements suffisaient en eux-mêmes à présenter la bonne et la mauvaise doctrine. Etait alors mise en scène une histoire légitimant implicitement le rejet des ambitions temporelles des souverains pontifes. Les lignes qui vont suivre voudraient montrer combien les historiens royaux du second XVI^e siècle ont voulu rendre compte de l'excommunication comme d'un instrument politique et non religieux, comment la sanction spirituelle se limitait sous leur plume à une arme temporelle au service d'un chef d'Etat, le pape, et combien le roi était alors en droit de s'y opposer.

La question du changement dynastique

La première considération concerne la conséquence concrète de l'interdit pontifical : le changement dynastique. La fulmination d'une excommunication pontificale à l'égard d'un prince temporel mettait en jeu la question d'une substitution dynastique, un prince exclu

⁷ Pierre Palma-Cayet, *Chronologie septénaire*, Paris, J. Richer, 1605 ; *Chronologie novénaire*, Paris, 1608, 3 vol.

⁸ Jacques-Auguste de Thou, *Histoire universelle. Depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, 1734.

⁹ Claude-Gilbert Dubois, *La conception de l'histoire en France au XVI^e siècle (1560-1610)*, Paris, AG. Nizet, 1977 ; George Huppert, *The idea of perfect history. Historical erudition and historical philosophy in Renaissance France*, 1973. [trad. française : *L'idée de l'histoire parfaite*, Paris, 1973].

¹⁰ François Fossier, "La charge d'historiographe du XVI^e au XIX^e siècle", *Revue historique*, 1977, n°258, p.73-92 ; *ibid.*, "A propos du titre d'historiographe du roi sous l'Ancien Régime", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 32, juillet-septembre 1985, p. 361-417.

¹¹ Henri Morel, *L'idée gallicane au temps des guerres de Religion*, Aix, PUAM, 2003.

¹² Gabriel Le Bras, Jean Gaudemet (dir.), *Histoire du droit et des institutions de l'Eglise en Occident*, Paris, Cujas, 1976, t. XV, vol. 1, p. 141-142 : L'autorité de l'Eglise et de l'Etat ; Fliche et *alii*, *Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours*, Bloud et Gay, 1960, t. 18, p. 375 et suivantes sur le problème gallican ; Vacant, Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, Letouzey, 1920, t. 6, p. 1118 : « Systèmes gallicans sur les rapports de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle ».

impliquant un suppléant à sa charge dont la légitimité était approuvée par les instances romaines.

Les sanctions d'une excommunication

L'ensemble des historiens qui rapportent les récits d'excommunication souligne ainsi l'association entre sanction spirituelle et sanction temporelle. Si le prince temporel était écarté de la communauté de foi, il était aussi privé de ses droits politiques sur le ressort de son Etat.

Quand Belleforest évoque l'excommunication de Philippe le Bel par Boniface VIII, il écrit : *Et cecy fut la cause pour laquelle sa sainteté excommunia le roy, et donna le royaume au premier occupateur, puis nomma l'empereur Albert pour en faire la conqueste.*¹³ Du Haillan n'écrit pas autre chose en développant un peu plus cette question de la privation des droits politiques : *Le pape envoya en France des brefz, par lesquels il acquittoit et dispensoit les François du serment de fidélité qu'ilz avoient fait à leur roy, auquel il ostoit le sceptre et la couronne selon le pouvoir qu'il disoit avoir d'oster les couronnes et les royaumes aux roys.*¹⁴ Le tout pour le confier à un autre souverain. Les récits concernant les excommunications d'Henri III et d'Henri IV soulignent ce même lien : *mise au ban de l'Eglise comme atteint et convaincu d'hérésie, puis en corollaire, déchu de la royauté et privé de son royaume, ses principautés, terres, domaines et seigneuries données au premier occupant*¹⁵. L'excommunication d'un prince était donc présentée principalement comme un acte politique, pour le moins dans ses conséquences. La question de la piété personnelle des souverains, voire leur éventuelle hérésie, n'était alors jamais examinée dans la narration même de l'excommunication, y compris dans le cas d'Henri IV avant sa conversion. Ceci était conforme à la nature même de la sanction telle que l'Eglise la concevait.

La sentence pontificale s'accompagnait alors d'une substitution par un autre souverain : là aussi, les différents récits s'accordent sur la désignation par le pape, officiellement ou officieusement, d'un rival appelé à supplanter le prince en place. Le royaume était alors dit *en proie* aux aspirations territoriales de ses voisins. Dans le cadre de Chilpéric, le prétendant désigné par le pape était le héros de l'affaire, Pépin le Bref, dont la réussite était une évidence historique. Dans l'affaire qui opposait Philippe le Bel à Boniface VIII, le champion pontifical était l'empereur Albert, alors jusque-là en délicatesse avec le pape qui n'avait pas reconnu son élection. Belleforest, par exemple, souligne non sans ironie que Boniface *ratifia son élection afin de l'encourager à ce faire*, c'est-à-dire se saisir du royaume de France, preuve qu'une alliance circonstancielle pouvait justifier l'oubli d'un différend. Il précisa en outre que l'empereur Albert, soucieux d'éviter toute guerre avec son puissant voisin français, préféra s'accorder avec lui en négociant un mariage entre leurs enfants respectifs¹⁶. Dans le cadre de la menace d'excommunication de Jeanne d'Albret en

¹³ Belleforest, *Les grandes annales*, *op. cit.*, f° 769v.

¹⁴ Du Haillan, *De l'estat et succès...*, *op. cit.*, p. 159.

¹⁵ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 576.

¹⁶ Belleforest, f°769v. Du Haillan ne dit pas autre chose quant aux ambitions de Boniface, ajoutant même l'existence d'un accord secret avec Albert pour dépouiller Philippe de ses biens : *Le pape Boniface continant en sa haine contre le roy Philippes le Bel, l'avoit déclaré ennemy de l'Eglise, l'avoit excommunié, et avoit adjugé à l'Empire le royaume de France, et alors commença d'appeler l'empereur Albert d'Anstriche, qui quelques annees auparavant avoit esté esleu à ceste dignité, et auquel il avoit depuis son eslection desnié ce titre. Ce qu'il fit, d'autant que le bruit courroit, que tout ainsi qu'auparavant le comte Charles de Valois avoit apertement désiré et pourchassé l'empire d'Orient, ainsi alors faisoit-il semblant de vouloir prétendre à l'Empire Germanique. Il fut conclu et arrêté entre le pape et l'empereur, que ledit empereur feroit tout ce qu'il pourroit pour despoiller le roy Philippes le Bel de son*

1564, la réponse que de Thou prête à Charles IX pour défendre sa parente excommuniée suggère que la décision pontificale n'aurait été motivée que pour voir le roi d'Espagne étendre son emprise au sud du royaume¹⁷. En 1585, lors de l'excommunication d'Henri de Navarre, Sixte Quint écrivit à l'empereur Rodolphe pour l'informer de sa sentence, le faisant implicitement l'exécutant de sa bulle. Face à Henri III, le champion pontifical était le duc de Guise, nouveau Pépin face à un Henri III devenu la réincarnation de Chilpéric¹⁸. Face à Henri IV, l'alternative fut successivement l'oncle du premier Bourbon, le cardinal Charles de Bourbon, puis un temps la fille du roi d'Espagne. La narration de ces binômes opposés souligne alors l'ingérence pontificale dans les rapports dynastiques, la capacité ou l'ambition des papes à transcender l'ordre successoral au nom de leur souveraineté spirituelle. Nos auteurs, sans introduire le débat classique sur la nature du pouvoir pontifical ou de son intervention dans la sphère politique française, campaient par leur narration la figure d'un souverain étranger usant d'une arme spirituelle pour perturber une des lois fondamentales de la couronne.

Sur ce plan, l'affaire Pépin le Bref provoque chez l'historien gallican un indéniable malaise¹⁹. Dans l'opuscule de Nicole Gilles et de ses prolongateurs, ces historiens concèdent au pape la caution du changement dynastique français. Concernant la destitution de Chilpéric et le sacre de Pépin, ils écrivent *Par ladicte translation, il appert comme la puissance de l'Eglise est grande, et comme elle estoit lors bien obeïe, veu que par telle le regne d'un si grand Royaume fut translaté et mis hors de la ligne des vrais et droicts heritiers de la generation des roys*. Il précise tout de même, comme pour se défendre de ce constat, *ce qui fut fait pour cause légitime*²⁰. A l'issue du récit des mêmes événements, Du Haillan prend bien soin, en bon historiographe du roi, de détromper son lecteur : *Le pape Gelase dit avec plusieurs auteurs que ce fut le pape Zacharie qui fit ledit Pépin roy, et qui dispensa les Français du serment de fidélité fait à leur roy Chilpéric, et de là veut tirer une conséquence que les papes ont puissance d'oster et changer les royaumes et y mettre de nouveaux rois. Mais s'il faut voir la vérité de cette histoire [...] il n'y en a pas un qui ait esté créé ny déposé par l'autorité d'aucun pape. Au contraire nous avons monstré que ce droict de créer et déposer les rois appartenoit à l'assemblée des trois estats, et Pépin dut sa couronne à la seule volonté des Français*²¹. Du Haillan se montre ici en homme du XVI^e siècle, nostalgique d'une monarchie élective, aspect sur lequel nous reviendrons, ainsi qu'en serviteur de son souverain, son récit se devant d'inverser ce qui semblerait au premier abord une décision

royaume, et pour contraindre les François de reconnoistre l'empire et l'empereur pour souverain et de recevoir de l'un et de l'autre telles loix et commandemens qu'il luy plairoit leur imposer.[Du Haillan, *Histoire générale...*, p. 582].

¹⁷ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 577-578 : *Elle a lieu de craindre que les Espagnols, qui sous un pareil pretexte se sont déjà emparez des montagnes de Navarre, ne s'établissent dans la suite dans le plat pays, et que par là on rallume le feu de la guerre entre deux puissances, qui ont depuis peu fait la paix au grand avantage de toute la chrétienté.*

¹⁸ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 531. : De Thou explique en partie la colère du pape suite à l'assassinat du duc de Guise par ordre du roi de France de la sorte : *Le pape étoit convenu en sous main avec le duc de Guise de donner une de ses nieces en mariage au prince de Joinville, et de mettre la couronne sur la tête du duc en déposant le roi comme indigne de régner ; que dans cette vue le duc avoit résolu de saisir la première occasion favorable qui se presenteroit, soit dans les Etats ou ailleurs, de s'assurer de la personne de ce prince, qu'ensuite on devoit le releguer dans un monastere, et le forcer par la crainte de la mort avec le secours de l'autorité du pape, à donner sa démission.*

¹⁹ Alain Tallon a relevé ce même genre de malaise chez les auteurs gallicans du XVI^e siècle face à des thèmes historiques classiques où la figure souveraine serait inféodée à des logiques religieuses ou politiques étrangères à la sphère française, les rois croisés, Philippe-Auguste et Saint Louis notamment [Alain Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 83].

²⁰ Gilles, *Les chroniques et annales...*, *op. cit.*, f°53v-54r.

²¹ Du Haillan, *L'histoire de France...*, *op. cit.*, f° 164r.

pontificale pour en faire une simple approbation sur sollicitation de la communauté nationale.

L'ingérence politique du pape dans ses projets de substitution trouve un prolongement extrême dans les affaires de régicide. L'exploitation du cas d'Henri III par de Thou en est exemplaire :

Aussitôt que la nouvelle de la mort du roi fut arrivée à Rome, le pape tint un consistoire le 11 de septembre, et y fit un discours préparé, où il parla de l'action de Clement comme d'une entreprise si surprenante et si admirable, qu'il ne craignit point de la comparer à l'ouvrage de l'incarnation du Verbe, et au mystère de la résurrection du Sauveur célébré par le prophete Habacuc. Il exalta ensuite le courage, la constance, et le zèle de ce parricide, qu'il mit fort au-dessus de Judith et d'Eleazar ; et il conclut, qu'un projet si glorieux n'avoit pu être exécuté, que par une conduite admirable de Dieu, et par un secours particulier de sa providence : que lui-même n'auroit pu le croire, s'il n'avoit soumis sa foi à la volonté toute-puissante du Seigneur, qui en sauvant la ville de Paris par un moyen qu'on n'auroit jamais imaginé, punissoit en même temps les crimes énormes du roi de France, et le faisoit périr d'une manière si funeste²².

De Thou a probablement puisé ses propos au cœur de quelque pamphlet royaliste fustigeant la conduite honteuse du souverain pontife. Probablement que la violence de Sixte Quint n'a pas été si importante et la gravité de l'acte a-t-il incité à davantage de modération²³. En revanche, ces propos reflètent l'antiromanisme d'un historien royal défendant la cause de sa dynastie contre toute ingérence du pouvoir spirituel dans le domaine temporel, assénant son ultime argument événementiel par l'usage du crime de sang au service d'une politique immorale.

Un jeu à quatre entités

Souverain et usurpateur potentiel s'affrontent dans un clivage classique et sans surprise offrant en vis-à-vis deux personnalités que tout oppose. Chilpéric est l'incarnation même du roi fainéant, tel que les images d'Epinal se plairont à les décrire au XIX^e siècle. Ce sont tous ces *Thierris, Childerics, Dagobert, Chilperics et autres imbeciles rois* pour reprendre l'énumération de Du Haillan, faibles, perdus dans leur luxe et leur vie dépravée, sans ambition pour eux-mêmes et leur royaume si ce n'est de conserver leur titre de roi et leur train de vie²⁴. Face à eux, Pépin, fils de Charles Martel, petit fils de Pépin de Herstal, accumule par son hérédité et par sa valeur propre les qualités lui permettant de prétendre légitimement à ses aspirations monarchiques²⁵. Nos auteurs le reconnaissent volontiers ambitieux, insolent à l'égard du dernier des Mérovingiens, et surtout conscient de l'usurpation à laquelle il se préparait, mais les services rendus au royaume justifiaient une telle aspiration. Cette dichotomie est tout aussi nette dans l'opposition entre Henri IV et le pauvre Charles de Bourbon, cardinal de son état, prisonnier du roi de France, incapable d'avoir une descendance de part son état ecclésiastique, incapable de jouer un rôle politique

²² De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 679-680.

²³ Sur la circulation d'une allocution apocryphe du souverain pontife dans les rues de Paris à l'automne 1589, et faisant l'éloge de Jacques Clément en le comparant à Judith et Eléazar : Nicolas Le Roux, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III*, Paris, Gallimard, 2006, p. 322.

²⁴ Du Haillan, *L'histoire de France...*, *op. cit.*, f°153r.

²⁵ Gilles, *Les chroniques et annales...*, *op. cit.*, f°53v.

autre que celui que les Ligueurs voulaient lui faire tenir²⁶. La chose est plus difficile dans le binôme Henri III/Henri de Guise, d'autant que ce dernier put par certains côtés se présenter comme le nouveau Pépin. Henri de Lorraine, duc de Guise, faisait alors figure de modèle de chef de guerre, vainqueur des mercenaires allemands, brave capitaine sur le champ de bataille, conseiller militaire engagé dans la lutte acharnée contre les protestants. Jacques-Auguste de Thou souligne ainsi son ambition et sa vaillance, mais le dépeint surtout comme un opportuniste à la recherche de son seul pouvoir, prêt à s'allier à Henri de Navarre lorsque ce dernier était retenu à la cour dans les années 1570 pour s'opposer au frère du roi dont l'action politique entamait son crédit. Il n'aurait alors opéré un revirement radical qu'après 1584, lorsque ce fut ce même Henri de Navarre qui put prétendre à la succession d'Henri III et qu'il devenait son principal obstacle sur le chemin de l'accession au trône²⁷. Face à un Henri III qui cherchait à faire la paix et rétablir la concorde entre ses sujets, le duc de Guise était alors un dangereux agitateur dont l'ambition personnelle ne pouvait que conduire à la guerre civile. Si l'ambition de Pépin était présentée comme bénéfique au royaume, celle de Guise relevait d'un projet criminel appelé à perpétuer le chaos dans le royaume.

Dans cette opposition de personnes, le soutien du pape en faveur de l'un ou de l'autre des protagonistes n'opérait pas comme un facteur de distinction, l'opposition entre le bon et le mauvais précédant toujours l'exposé du choix pontifical. Inversement, la qualité du souverain pontife se mesurait à la clairvoyance de ses choix dans cette opposition binomiale, au courage du successeur de Pierre dans le soutien apporté à la cause reconnue comme juste. Pour Pépin, les choix de Zacharie puis d'Etienne II furent les bons, et ces souverains pontifes furent sages et responsables dans leurs options. Inutile de préciser l'opinion de nos auteurs à l'égard de Boniface VIII, de Sixte Quint ou de Grégoire XIV. De Thou est peut-être l'auteur le plus critique à l'égard de la puissance pontificale, soulignant le cynisme des choix pontificaux quant à l'excommunication d'Henri de Navarre : selon une conversation qu'il aurait eu avec l'ambassadeur français à Rome, le pape aurait reconnu que *dans tout le monde Sixte Quint ne connoissoit qu'un homme et une femme qui à la religion près fussent dignes de régner, et à qui il voulut faire part des grands projets qu'il méditoit, qui étoient le roi de Navarre, et la reine d'Angleterre*²⁸. Clairvoyant dans la qualité des personnes, Sixte Quint n'était alors pas en mesure de soutenir le meilleur gouvernant en raison des logiques internes à la diplomatie romaine.

Cependant, l'arbitrage pontifical demeurait aux yeux des personnages mis en scène par nos historiens comme une nécessité, comme une évidence. Tous les récits d'excommunication cités précédemment insistent fortement sur les ambassades que les souverains français et leurs adversaires n'eurent de cesse d'envoyer à Rome. On sait que Pépin envoya vers Zacharie l'évêque de Bourges, un certain Burchard, dépositaire d'une ambassade au profit de son maître²⁹. On sait également que Philippe Le Bel, suite à son excommunication, envoya à Rome un gentilhomme de son entourage, Guillaume de Nogaret, qui fut mêlé à l'échauffourée d'Aniani durant laquelle Boniface reçut une gifle, puis blessé fut reconduit à Rome où il mourut peu après³⁰. Sous Henri III, de Thou rapporte en

²⁶ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 265 : le duc de Guise persuada le cardinal de Bourbon de ses droits à la couronne et avec les autres ligueurs, il gagea un *misérable docteur en droit*, Matthieu Zampini de Racanati pour publier une dissertation sur les droits du cardinal, dissertation qui fut réfutée de point en point par François Hotman. Dans ce rapport de force, le cardinal de Bourbon n'était qu'un captif des agissements ligueurs.

²⁷ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 265.

²⁸ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 377.

²⁹ Du Haillan, *L'histoire de France*, *op. cit.*, f°162r ; Gilles, *Les chroniques et annales*, *op. cit.*, f°53v.

³⁰ Du Haillan, *Histoire générale...*, p. 584 ; Gilles, *Les chroniques et annales*, *op. cit.*, f°174r-v.

détail le comportement des ambassadeurs français au moment des débuts de la Ligue et de l'excommunication du roi. Le cardinal de Joyeuse et le seigneur de Pisani jouaient le rôle d'ambassadeurs permanents auprès du pape, et suite à l'assassinat du cardinal de Guise qui provoqua la colère de Sixte Quint, le roi de France envoya Claude d'Angennes, évêque du Mans, pour demander la confirmation de l'absolution de ce geste. Est rapportée très en détail la teneur des quatre audiences qu'eut le prélat français³¹. L'année suivante, ce fut au tour de François de Luxembourg duc de Piney, de partir de France pour aller trouver le pape au nom des princes du sang et de la noblesse catholique française et justifier leur allégeance à Henri IV. Sont rapportés chez Palma-Cayet comme chez De Thou le contenu de ses lettres, de ses audiences, et les discussions alors menées à Rome. Et ces deux, auteurs de continuer de construire leur récit autour de telles ambassades jusqu'à l'absolution d'Henri IV.

Cette insistance sur le rôle des ambassadeurs dans les questions d'excommunication renvoie à plusieurs logiques. Elle correspond d'abord à un moyen rhétorique pour présenter de manière vivante les points d'achoppement entre roi de France et pontife romain. Chaque entrevue était une pièce de théâtre qui évitait au discours de longues tirades théoriques sur le pouvoir temporel du pape. De même, ces ambassades ayant effectivement eu lieu, elles avaient laissé des sources par le biais de correspondances souvent imprimées dans une logique partisane assumée par nos historiens. Il faut souligner également l'extrême déférence que signalent nos auteurs dans l'envoi de ces ambassadeurs. Il s'agissait à chaque fois de membres de la haute aristocratie du royaume, duc et pair, évêque membre du conseil du roi, conseiller direct du souverain qu'il n'était pas la peine de présenter à des lecteurs qui ne pouvaient que les connaître. Le roi honorait son interlocuteur romain malgré le conflit en déléguant un des puissants de son royaume, le roi maintenait le lien avec Rome malgré le différend, signe de son bon droit et de la justesse de ses prétentions.

La quatrième entité dans les affaires d'excommunication résidait dans la communauté nationale. On l'a vu, la vieille doctrine d'une monarchie élective qui aurait été à l'origine de la monarchie française demeure une référence notamment chez Du Haillan dont l'œuvre fut achevée dans la décennie 1560. Ce ne sont pas Zacharie et Etienne II qui firent Pépin, mais la noblesse et le clergé du royaume franc qui choisirent le meilleur d'entre eux et le proposèrent à l'arbitrage pontifical pour assurer la substitution dynastique. Les ancêtres des Etats Généraux recouvraient alors une souveraineté légitimante dans cette substitution dynastique reconnue comme bénéfique. Si cette conception de l'histoire de France se trouvait sous la plume d'un historiographe royal des années 1560, elle ne pouvait être reproduite à l'identique passée les années 1572-73. A cette date, les théoriciens protestants monarchomaques reprenaient cette même théorie de la monarchie élective pour mettre en avant l'existence d'un contrat entre le roi et ses sujets, contrat qui pouvait être récusé par les sujets si le souverain se comportait en tyran. Et Charles IX auquel on reprochait les massacres de la Saint-Barthélemy n'était-il pas ce tyran d'exercice ? Au cours de la décennie suivante, ce furent les auteurs ligueurs qui usèrent de ce référent traditionnel du discours politique français pour justifier leur soulèvement. Ainsi, si les historiens des années 1580 et 1590 s'accordent sur un soutien massif des bons sujets envers Henri III et Henri IV, aucun d'eux n'évoque le rôle d'éventuels Etats Généraux ou d'assemblées pour légitimer le pouvoir de leur monarque³². Cette lacune argumentative se comprend par l'usage simultané que

³¹ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 536 et suivantes ; Palma Cayet, *Chronologie novénaire*, *op. cit.*, p. 130.

³² Au XVII^e siècle, notamment chez des théologiens gallicans comme Honoré Tournély, l'affaire de Pépin le Bref continua de poser problème et la décision pontificale se voyant atténuée par le rôle des conseils [Vacant, Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique...*, *op. cit.*, 1920, t. 6 p. 1120.

faisaient leurs adversaires de ces mêmes arguments pour justifier la substitution monarchique qu'ils appelaient de leur vœu. Dans les récits des événements ligueurs faits par ces chroniqueurs royaux, on apprend que la Faculté de théologie de Paris rendit deux arrêts, le premier en janvier 1589, le second six mois plus tard, l'un et l'autre pour délier les sujets de leur serment de fidélité à Henri III puis à Henri IV. Est mentionnée également la tenue des Etats Généraux ligueurs au cours des années 1590-93 dont le but était de trouver la solution dynastique au refus de reconnaissance d'un roi hérétique. Ces historiens indiquent enfin que les ligueurs parisiens cherchèrent à obtenir l'approbation pontificale pour chacune de leurs décisions. Dans une historiographie inversée, ces comportements parisiens des années 1589-1593 furent présentés comme similaires à ceux pratiqués au temps de Chilpéric, la faculté de théologie et les Etats Généraux incarnant la communauté nationale³³. Ainsi en s'opposant aux pratiques ligueuses elles-mêmes héritées de la radicalité réformée des années 1570, les historiens royaux du temps de la Ligue gommèrent une des armes traditionnelles du royaume face à l'ingérence temporelle du pape, arme que Du Haillan avait pourtant utilisé trente ans plus tôt. Dans cette affaire, le gallicanisme des ligueurs s'avérait plus traditionnel que le gallicanisme royal en voie de recomposition et le discours historique limité dans l'usage de ses exemples.

Le poids dynastique

Le poids de l'héritage dynastique était cependant l'argument le plus fort qu'opposèrent ces historiens aux tentatives pontificales d'interdire à des sujets d'obéir à leur souverain. Etre prince du sang, descendre de la famille royale et se présenter comme l'héritier légitime selon ce qui était alors appelée la loi salique était la caution contre laquelle le pouvoir pontifical ne pouvait pas aller.

Le meilleur exemple de cet argument se trouve chez Pierre Matthieu. Né au milieu du XVI^e siècle et lyonnais d'origine, ce notable provincial s'investit avec fougue dans le mouvement ligueur de sa cité dès 1589, refusant de reconnaître l'autorité d'Henri IV quand celui-ci monta sur le trône. Or, Pierre Matthieu fit parti des notables de la ville qui ouvrirent les portes aux armées royales en 1594 et œuvrèrent à la réconciliation de la cité avec son souverain. Il bénéficia alors en retour des largesses royales et devint un des historiographes du roi. Il publia la même année une *Histoire des derniers troubles* dans laquelle il s'attachait à faire l'histoire de la Ligue jusqu'à la soumission lyonnaise. Matthieu est intéressant parce qu'il fut ligueur au nom du refus d'un souverain hérétique, au nom de son excommunication pontificale, or quand il écrivit son histoire, si Lyon s'était soumise à Henri, ce dernier n'avait toujours pas reçu l'absolution pontificale qui ne vint qu'en 1595. Ainsi, la position de Matthieu était celle d'un ligueur arguant des décisions pontificales pour désavouer son roi mais acceptant de le reconnaître avant même que l'argument essentiel de son opposition n'ait disparu. Pour justifier sa position, il plaça en tête de son ouvrage un *Discours des grands effets qui ont suivi la conversion du roy*. Il y expose alors les motifs de son revirement qui éclairent ainsi le point de vue de l'ensemble de son ouvrage. En premier lieu, cet ex-ligueur affirme haut et fort que le roi de Navarre était *l'ainé de la maison des Bourbons et*

³³ Sur les liens entre le gallicanisme et les mouvements ligueurs, voir : F.J. Baumgartner, *Radical Reactionaries : the Political Thought of the French Catholic League*, Genève, Droz, 1976, p. 157 et Tallon, *Conscience nationale ...*, *op. cit.*, p. 140. Dans les écrits ligueurs des années 1590, très rares furent les soutiens à un pouvoir direct du pape, au contraire, la sphère spirituelle se voyait nettement séparée de la sphère temporelle, cette dernière étant régie par les Etats Généraux ou des assemblées de théologiens.

subrogé au même droit que son père, récusant de fait les prétentions du cardinal de Bourbon à se substituer à Henri IV³⁴. En personnalisant encore plus ce constat, il souligne que la ville de Lyon *a treuvé qu'elle devoit avoir un roy, et ne le chercher autre part qu'en la souche des roys de France et en la famille de Saint Loys dont est descendu Henry de Bourbon roy de France et de Navarre*. La justification de Navarre, pour ce ligueur repenté et transformé en thuriféraire royal, demeurait son ascendance, son droit dynastique à occuper la fonction royale. Comment justifier alors son revirement ? La conversion du roi, son acceptation d'un enseignement catholique et la sincérité de son acte sont les arguments qu'il avance dans son propos et qu'il annonce dès le titre de sa préface. Grâce à ce retournement royal, Matthieu put retrouver la verve d'un historien gallican se passant de la sanction pontificale, ici l'absolution, pour reconnaître celui qui fut exclu. Moralement, rien ne l'autorisait plus à renier son souverain légitime, même si la sanction romaine demeurait encore active³⁵. Cette légitimité dynastique ne présente cependant aucune originalité dans ce récit par rapport aux autres. Face à l'interdit pontifical, le roi était toujours en droit d'opposer la légitimité de son lignage qui était l'expression même du droit divin.

La chose est différente pour l'affaire de Pépin face à Chilpéric. Du Haillan est des historiographes du temps celui qui a le plus de lucidité sur cette question. Il présente un Pépin conscient de l'attachement des Français à leur roi, mémoire de Clovis incarnée en Chilpéric. Comment gommer une mémoire dynastique qui justifie même le plus fainéant des rois. Les propos de Du Haillan, dans son histoire éditée en 1585, sont alors d'un cynisme remarquable et pourrait s'appliquer au comportement contemporain des ligueurs. Il écrit au sujet des interrogations de Pépin pour usurper la couronne. *Ce fut le point de la Religion qui en toute chose surpasse toute affection et passion humaine. Car Pepin voyant, que Rome estoit la source de toute vertu et pieté, et que le siege pontifical sembloit de loing un soleil de sainteté, et que les François luy portoient une singuliere et devotieuse reverence et affection d'autant que de loing il esclairoit comme une lampe de pieté et religion, il pensa que le meilleur seroit de s'y adresser, pour obtenir ce qu'il demandoit, et en ce faisant de mesler à la commemoration de ses merites, une promesse de secourir le siege romain contre les Lombards ses anciens ennemis.*³⁶ Il prit l'initiative d'une diplomatie efficace à l'égard du souverain pontife et à l'égard de ses sujets pour montrer l'adéquation entre ses ambitions et le soutien romain. Mais notre historien ne présente pas la caution de Zacharie comme un argument légitime, seulement comme un outil politique entre les mains de Pépin pour assouvir son ambition. Ce n'est ainsi pas le pape qui fit le roi, mais le roi qui manipula le prestige pontifical pour asseoir son pouvoir.

Les agressions pontificales à l'égard du royaume de France

La substitution monarchique qu'implique la sanction romaine occupe une bonne part de ces récits historiques d'excommunication, la question spirituelle étant évacuée au profit du seul enjeu qui comptait aux yeux de nos auteurs, la puissance temporelle du pape. Le

³⁴ Matthieu, *Discours des grands effects...*, s.p.

³⁵ Dans le fil de son récit, il ira encore plus loin en présentant les discussions des Etats de Blois en 1588 qui voulait interdire à un hérétique l'accès au trône : selon Matthieu, il s'agissait d'introduire en France une nouvelle règle de succession, ce qui était inadmissible [Matthieu, f°213r].

³⁶ Du Haillan, *L'histoire de France...*, f°156r.

second versant de l'analyse va chercher à approfondir cette image d'un souverain pontife, prince temporel d'Europe, usant de sa prééminence religieuse pour servir ses intérêts temporels.

Les enjeux politiques d'une sanction ecclésiastique

A la lecture de l'ensemble de nos auteurs, l'usage de l'excommunication apparaît comme littéralement galvaudée : le moindre désaccord entre souverain pontife et puissance territoriale induisait le recours à une telle arme. Quels étaient alors les arguments prêtés aux Romains pour justifier leur décision ?

Les questions d'ordre ecclésiastique sont quelques fois abordées dans les motivations de ces décisions, mais à la dérobée et très rapidement. Le concile de Trente d'abord apparaît en arrière plan de l'excommunication de Jeanne d'Albret en 1564. Les tensions franco-romaines sur la tenue de la dernière session ainsi que les projets français de réunir un nouveau concile contribuèrent à mécontenter le pape qui lança ses inquisiteurs contre certains évêques gallicans et la reine de Navarre³⁷. Cette question revint lors de l'absolution d'Henri IV puisque l'enregistrement des canons du concile fit partie des conditions ultimes de Clément VII pour accorder son pardon au roi de France. Mais là aussi l'évocation n'est que très rapide³⁸. Dans l'affaire de Philippe le Bel, Boniface et ses prédécesseurs cherchaient vainement à monter une croisade vers la Terre Sainte, croisade pour laquelle ils n'arrivaient pas à trouver un champion. Le refus français d'en assumer la direction participa à la détérioration des relations entre les deux puissances³⁹. Les enjeux d'ordre religieux constituaient alors une trame de fond, rien de plus.

En revanche, la préoccupation principale des papes dans ces affaires d'excommunication semble avoir toujours été la guerre, guerres à l'échelle de l'Europe mais surtout guerres à l'échelle de l'Italie. Les papes du temps de Pépin le Bref étaient aux prises avec les Lombards et recherchaient le soutien franc face à un voisin agressif de plus en plus puissant. Au temps de Philippe le Bel, Boniface et ses collègues étaient impliqués dans les querelles italiennes entre Guelfe et Gibelins qui se traduisaient très concrètement par une opposition entre le pape et la famille des Colonna devenue pour l'occasion l'alliée des Français. Chez Du Haillan, chez Belleforest, chez Nicole Gilles, des pages et des pages sont consacrées à ces conflits italiens où l'on voit les papes exiler de Rome leurs adversaires, eux-mêmes quitter la place suite à quelques revers, s'allier avec tel ou tel prince et fomenter des guerres ou des complots quand cela servait leurs intérêts. S'y greffait la question des élections impériales, afin d'achever ce portrait de redoutables diplomates influençant les relations interétatiques et défendant bec et ongle leurs possessions territoriales. Pour l'époque de la Ligue, si ces conflits italiens s'étaient éteints, quelques-uns de nos auteurs n'hésitèrent pas à leur faire faire surface. Jacques-Auguste de Thou en particulier souligne l'extrême richesse des caisses de Sixte Quint et son refus d'en verser un sou aux ligueurs français car travaillé par le projet d'organiser une intervention militaire vers le royaume de

³⁷ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 574.

³⁸ Palma-Cayet, *Chronologie novénaire*, *op. cit.*, p.684.

³⁹ Belleforest, *Les grandes annales...*, *op. cit.*, f°752v : sur les déboires du pape Nicolas IV dans la mobilisation des princes européens pour la levée d'une croisade. Concernant Boniface VIII : *Au reste jamais homme ne souhaita tant de faire dresser le voyage contre les infidèles en Levant que Boniface, et pour ce il tascha de moyenner que les Grecs se réunissent aux Latins, et de faire que le roy Philippe se croisast pour passer en la terre sainte, auquel il envoya l'evesque de Pamiers de nouveau créé, tant pour ceste affaire, que pour autres.* [f°769v].

Naples afin de l'annexer au patrimoine de Saint Pierre⁴⁰. En plus de cette ambition, chez ce même de Thou comme chez son confrère Palma-Cayet, aux temps d'Henri III et d'Henri IV, la puissance romaine était montrée comme impliquée dans une étroite collaboration politique avec l'Espagne catholique de Philippe II, collaboration qui pervertissait en partie son jugement en raison des pressions que faisaient peser sur le Saint Siège les ambassadeurs du roi catholique⁴¹.

Si nos auteurs soulignent cette ingérence du spirituel dans le domaine temporel, ils évitent autant les uns que les autres d'évoquer les empiètements du temporel sur le spirituel. Dans l'affaire de Philippe Le Bel, le nœud de la question résidait dans les droits de régale que réclamait le roi de France ainsi que sur des décimes qu'il cherchait à obtenir pour financer ses guerres. Là-dessus, nos auteurs n'offrent aucune analyse particulière : Belleforest n'en parle pas alors que Du Haillan relate l'obtention des décimes par Philippe avant l'accès au pontificat de Boniface VIII, mais dans une sorte de normalité sur laquelle cet auteur ne revient pas⁴². Tous admettent tacitement le droit du roi de France à lever des sommes d'argent sur son clergé, suite à une autorisation pontificale, de quoi faire frémir les tenants d'un gallicanisme ecclésiastique soucieux de son indépendance à l'égard de ces deux puissances et prolifiques sur ce sujet à cette époque⁴³. Dans le même esprit, les tensions internes à l'Eglise gallicane suite au concordat de Bologne ne sont pas davantage évoquées. Au contraire, la soumission aveugle du clergé à son souverain donne l'impression d'une acceptation unanime d'un roi seul maître de son Eglise, dans un parfait sentiment de défense mutuel. Et même, à lire Gilles, Belleforest ou Du Haillan, le régime du concordat de 1516 semble avoir eu cours déjà sous Pépin le Bref et sous Philippe Le Bel, dans une parfaite intemporalité des rapports roi/clergé gallican⁴⁴. On sait combien ce concordat fut l'occasion de critiques venant d'ecclésiastiques français qui se voyaient définitivement exclus de la nomination des grands bénéficiers, combien ces critiques furent réactivées au temps de la Ligue⁴⁵. Seulement pas un de nos auteurs n'en fait mention, le gallicanisme du clergé selon les historiens royaux était un gallicanisme royal sans aucune faille.

Les personnalités romaines

De cette implication des papes au cœur des affaires temporelles de leur temps, nos auteurs ne peuvent manquer de tirer des portraits moraux du milieu romain présenté comme un théâtre de tous les possibles aux yeux des lecteurs français.

Au centre de ce théâtre, en personnage principal distribuant les rôles de chacun des autres acteurs, le souverain pontife. Ces portraits sont le plus souvent manichéens, les vices des papes étant exactement proportionnels aux malheurs qu'ils faisaient endurer aux rois de France. Zacharie et Etienne II sont des saints hommes, modérés, soucieux du bien de leurs

⁴⁰ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 133.

⁴¹ De Thou mentionne en particulier l'action de l'ambassadeur Olivares près de Sixte Quint qui plaidait en faveur d'un soutien militaire et financier à l'égard des ligueurs. Son insistance et son arrogance conduisirent à son renvoi à la demande du Saint Père (De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 153).

⁴² Du Haillan, *Histoire générale...*, *op. cit.*, p. 562.

⁴³ Cette critique d'un roi de France qui accable son clergé de taxes trop lourdes est pourtant un lieu commun des auteurs gallicans [Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 111].

⁴⁴ Un des rebondissements de l'affaire Philippe le Bel/Boniface VIII fut l'érection du diocèse de Pamiers par Boniface suite à un démembrement du diocèse de Toulouse, alors que le roi n'avait pas été consulté. Philippe le Bel refusait alors de reconnaître le nouvel évêque en vertu de son pouvoir temporel sur le domaine ecclésiastique.

⁴⁵ Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 120 ; Fliche et *alii*, *Histoire de l'Eglise...*, *op. cit.*, t. 18, p. 373.

brebis, soleil de la chrétienté pour l'ensemble des croyants. Célestin, pape qui précéda Boniface VIII, ainsi que celui qui lui succéda furent tout aussi remarquables dans leur dévotion et leur dévouement à leur charge, véritables repoussoirs destinés à mettre en valeur les travers du grand adversaire de Philippe le Bel. Au temps des guerres de Religion, les pontifes qui précédèrent Sixte Quint et Grégoire XIV apparaissent comme d'authentiques modérés en ayant refusé à chaque fois de soutenir publiquement les mouvements ligueurs. Evidemment, Boniface VIII, Sixte Quint et Grégoire XIV sont les archétypes des mauvais papes, sans qu'à aucun moment nos auteurs ne remettent en cause leur piété personnelle.

Ils étaient d'abord avides de gloire. Citons Belleforest qui présente la mise en scène élaborée par Boniface VIII lors des célébrations du grand jubilé de 1300 qu'il ordonna dans Rome : *On escrit qu'à l'ouverture du saint jubilé, il se monstra au peuple vestu en ses habits pontificaux, et luy donna sa benediction apostolique, mais le lendemain, il representa un personnage divers à celui d'un évesque, car il se monstra en habit imperial, faisant porter devant une espée comme un roy ou empereur, et publiant que les deux glaives luy appartenoient et qu'il estoit seigneur temporel et spirituel, et avoit puissance souveraine sur tous les rois de la terre.*⁴⁶

Ils sont ensuite réputés pour leur avarice, hésitant à délier leur bourse, y compris pour financer les causes qu'ils estimaient justes. Thème traditionnel et très ancien, l'avarice pontificale revient régulièrement dans la frilosité des instances romaines à utiliser leur argent⁴⁷. C'est ainsi que la Ligue française ne reçut quasiment aucun soutien de la part des finances pontificales. Sixte Quint en cette matière est probablement le plus critiqué : reconnu comme ayant enrichi considérablement les trésors romains, il est montré comptant son argent enfermé au château Saint-Ange mais refusant de le verser aux représentants ligueurs. Ces papes richissimes mais parcimonieux dans leurs dons incarnent alors la richesse de l'Eglise mise au service des ambitions politiques d'un seul homme⁴⁸.

A côté des papes, les autres acteurs romains des affaires internes à l'Eglise sont rassemblés dans la curie. Avec une indéniable complaisance, chroniqueurs des XIII^e et XVI^e siècle rapportent les errances de conclaves interminables, les pratiques de tel ou tel cardinal, les traquenards tendus à l'un de leurs rivaux, en bref, les rebondissements habituels de ce type d'événements. L'élection de Boniface VIII est présentée de manière caricaturale dans cet esprit. Son prédécesseur fut choisi au bout de deux années de vacance du poste en raison des conflits d'intérêt qui opposèrent les cardinaux. Finalement leur choix porta sur un ancien ermite à la vie irréprochable qui prit le nom de Célestin V et fit entrer à la curie une série de cardinaux français. Un autre prélat, Benoît de Caiette, ailleurs appelé Cajetan, n'acceptant pas cette élection manœuvra pour persuader le pape de son indignité dans la

⁴⁶ Belleforest, *Les grandes annales...*, *op. cit.*, f°769v.

⁴⁷ Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 149.

⁴⁸ Le portrait de Sixte Quint est cependant le plus évolutif d'un historien à l'autre, de part des prises de position que nos auteurs jugent souvent contradictoires. C'est lui qui excommunia Henri de Navarre en 1585, c'est lui qui lança le monitoire d'excommunication contre Henri III en 1589. Ces deux faits plaident pour une intransigeance catholique choisie en dépit des règles légitimes de succession dans le royaume de France. Cependant, à la différence de son successeur Grégoire XIV, il sut toujours tenir les ligueurs à distance, maintint des liens avec les envoyés des rois de France, même excommuniés, et surtout peu de temps avant sa mort, donnait des signes de lassitude face à une situation française de plus en plus chaotique. Les ligueurs parisiens eurent même peur qu'il n'accorde une absolution à Henri IV alors qu'il était encore protestant. Palma-Cayet, pourtant ancien pasteur converti au catholicisme, explique cela par la clairvoyance du pape qui finit par comprendre que les hommes de la Ligue associés à l'Espagne ne faisaient que le maintenir dans le mensonge quant à la situation française. De Thou, beaucoup plus critique à l'égard du pape, plaide lui pour un opportunisme pontifical, Sixte Quint attendant simplement le sort des armes, de plus en plus favorables à Henri IV, pour se prononcer en faveur de l'un ou l'autre camp. Dans tous les cas, nos auteurs concèdent sur ce point un peu de complexité dans la personnalité de leur héros.

fonction : il soudoya un homme de main qui chaque nuit criait par un accès à sa chambre *Célestin, Célestin, renonce à la papauté car ceste charge là excède tes forces*. D'autres lui conseillaient de renoncer à la charge pour pourvoir à son salut. Célestin finit par se démettre et ce fameux Benoît lui succéda sous le nom de Boniface VIII⁴⁹.

Derniers acteurs de l'action romaine, les légats, nonces et divers ambassadeurs envoyés par les papes vers les rois de France occupent des rôles de premier plan. Si le trait commun des ambassadeurs royaux fut d'être des grands nobles du royaume, celui de leurs homologues romains fut de rassembler des personnalités violentes au service de l'agressivité pontificale. A l'origine de l'excommunication de Philippe le Bel se trouve l'envoi par Boniface d'un émissaire qui provoqua le roi dans son propre palais. Un nouvel évêque, l'évêque de Pamiers, diocèse récemment créé par le pape contre l'avis du roi par démembrement du diocèse de Toulouse, était venu à la cour du Français pour recevoir le temporel de sa charge et faire connaître les projets de croisade de son maître. Trouvant son interlocuteur peu à même de lui céder sur ces deux points, il commença à le menacer d'un interdit et lui affirma qu'il ne reconnaissait que l'autorité du pape et non la sienne. Ceci lui valut un emprisonnement, à l'origine de la décision pontificale d'excommunication. Sous Henri III, le récit procède du même ordre. A son arrivée sur le trône de Saint Pierre, Sixte Quint révoquait l'évêque de Bergame, Jacques Ragazzoni, qui était alors nonce à Paris, pour le remplacer par l'évêque de Nazareth, Fabio Muerte Frangipani. A un nonce soucieux d'entente avec la cour de France succédait un envoyé pontifical chargé de faire appliquer la bulle d'excommunication que le pape venait de fulminer contre Henri de Navarre alors premier prince du sang. Henri III fit tout son possible pour éviter son arrivée en France, et quand ce romain fut arrivé à Lyon, il le pria de n'aller plus loin⁵⁰. L'incident diplomatique se régla par son remplacement. L'événement se renouvela à l'identique sous Henri IV. Après la mort d'Henri III, Sixte Quint envoya en France un nouveau légat, le cardinal Caëtan qu'Henri IV se montra prêt à accueillir. Selon Palma-Cayet, il donna ordre aux villes de l'accueillir, aux lieutenants généraux de l'escorter jusqu'à la cour où il serait reçu selon son rang. En revanche, s'il faisait le choix de se rendre à Paris conformément à ses instructions, le roi le considérerait comme son ennemi. C'est ce qu'il fit. Dans ces affaires, les nonces apparaissent alors comme des hommes de conviction, des hommes de solutions extrêmes qui firent pénétrer à l'intérieur même du royaume les déportements de leur patron.

Engendrer le désordre

Ces comportements déréglés, ces pressions politiques, sont alors présentés comme une source de troubles. Mise à part l'affaire Pépin le Bref, l'excommunication se montre mère de désordre, menaçante pour le royaume au bord du chaos. L'agressivité pontificale engendrerait alors la guerre civile. Au cœur de ce désordre résidait l'ingratitude avérée des papes dans leur fulmination. Belleforest, Gilles, Du Hyan, De Thou, Palma-Cayet insistent à un moment ou à un autre de leurs récits sur une ingratitude manifeste du pape : le roi de France, au titre de Très Chrétien et de Fils aîné de l'Eglise se trouvait rejeté par l'instance même dont il avait été le meilleur serviteur depuis le plus haut Moyen Age. Boniface VIII, Sixte Quint ou Grégoire XIV avaient bien trop rapidement oublié, au goût de nos historiens, les bienfaits que le royaume de France avait dispensé pour favoriser l'Etat pontifical. Du

⁴⁹ Du Haillan, *Histoire générale...*, *op. cit.*, p. 562.

⁵⁰ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 372-373.

Haillan est de tous celui qui dénonce cette trahison avec le plus de force, écrivant que suite à l'aide de Pépin au pape contre les Lombards, *Depuis les rois de France ont toujours secouru les papes, on est le refuge du siège romain, et n'ont cessé d'enrichir les papes. Ce que toutefois lesdits papes ne veulent confesser ny reconnoître, ains ont attribué l'honneur de leurs biens à Constantin, encore qu'il soit tout notoire que le tout provient de la benignité et largesse des rois de France, comme ce qu'ils nomment les justices ou le patrimoine de Saint Pierre, et l'Exarchat de Ravenne*⁵¹. Dans un autre ouvrage relatant l'affaire de Philippe Le Bel, il tente même de présenter l'envoi de Guillaume de Nogaret vers Boniface VIII comme un soutien du roi au pape dans une phase difficile pour lui face aux Colonna. Le généreux roi de France serait alors passé outre son excommunication pour servir le pape comme son sang français l'y invitait. Du Haillan reconnaît lui-même que cette version n'est pas crédible, mais il prend soin de l'insérer dans son texte, comme un possible révisionnisme historique de l'affaire d'Aniani.

L'ingratitude est désordre car l'ingratitude brise le rapport de confiance et de juste réciprocité entre les puissants de l'époque. L'ingratitude est une atteinte à l'honneur qui cimente les relations aristocratiques et nie la parole donnée par le passé. En ce sens, ce reproche fait au pape dépasse la simple critique morale et personnelle pour souligner un dérèglement dans les relations entre puissances souveraines dont l'entente avait été le fondement de l'ordre chrétien. En se faisant ingrat face à son défenseur traditionnel, c'est ainsi l'ordre international qui était menacé, fragilisant la position même d'un souverain pontife dès lors livré à ses ennemis. Naturellement, l'Espagne n'est jamais montré comme une puissance qui aurait pu suppléer à la défection française, mais au contraire comme un parasite exploitant la candeur romaine.

Pour les récits du temps de la Ligue, demeure les allusions à la guerre civile que le pape entreprendrait dans le royaume en favorisant les partisans de la radicalité catholique. Face à cela, nos auteurs participent par leurs écrits à la construction idéologique du règne d'Henri IV, du Roi de Raison seul à même de reconstruire son royaume. On sait déjà combien Henri IV se présente comme un roi réconciliateur des frères déchirés, un roi au dessus des factions, au dessus du différend religieux, à condition que les protagonistes des guerres acceptent sinon de s'entendre, du moins de coexister⁵². La construction henricienne proposait une concorde civile au-delà de la concorde religieuse, avec comme point de ralliement la fidélité monarchique, seule à même de faire accepter un *modus vivendi* aux frères ennemis catholiques et protestants. Evidemment, ni Sixte Quint, ni Grégoire XIV ne partageaient cette option, demeurant fidèles à la ligne de radicalité confessionnelle, seule à même selon eux de maintenir la paix en Europe, concorde civile rimant alors avec unité religieuse. Nos auteurs les montraient alors dans une sorte de *fanatisme clérical*⁵³. Dans le rapport conflictuel de ces deux conceptions de l'ordre socio-religieux, nos auteurs se faisaient les procureurs à charge contre les tenants de l'intransigeance présentés comme des fossoyeurs de la paix civile, des animateurs de guerre, des artisans de la scission sociale du royaume de France. Les papes n'étaient pas seuls incriminés, les Ligueurs se chargeant localement d'entretenir cette guerre. Mais en ne prenant pas parti pour ce roi de Raison, les successeurs de Pierre maintenaient une partie des catholiques dans le doute et ne

⁵¹ Du Haillan, *L'histoire de France...*, p. 150.

⁵² Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion. Vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, coll. "Epoques", 1990, chapitre XX : "Face à l'angoisse collective, le roi de Raison" ; du même, "Les fondements idéologiques de la royauté d'Henri IV", *Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire. Colloque III, Pau-Nérac 1989*, Pau, Association Henri IV, 1989, p. 176.

⁵³ Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 149.

travaillaient donc pas à cette œuvre de réconciliation. Ils se détournèrent donc de leur vocation et achevèrent de décrédibiliser leur position d'administrateur de la chrétienté.

Une menace pour le salut individuel et collectif ?

L'excommunication pose enfin la question de la sanction spirituelle, il est vrai secondaire par rapport à son enjeu politique, mais malgré tout indissociable de l'acte en raison de sa nature même. L'excommunication d'un prince était-elle alors perçue par nos historiens comme une menace pour son salut et par corrélation, pour ses sujets qui lui demeuraient fidèles ? On l'aura déjà compris, il n'en est rien, le doute ne fut même pas envisagé dans des récits où le roi était dans son droit face à une agression injuste.

Une histoire providentielle

Le roi et son royaume ne couraient aucun risque d'abord parce qu'ils s'inscrivaient dans une histoire royale qui était elle-même une histoire du salut de la France. Dieu était à l'œuvre dans les destinées historiques du royaume, il protégeait son souverain, le guidait vers les bons choix et assurait ainsi la prospérité du royaume. C'était vrai de tous les règnes, si ce n'est que dans ces cas précis, Dieu guidait la France malgré le conflit avec Rome. Ce caractère providentialiste de l'histoire royale se fit remarquable autour de la personnalité d'Henri IV, roi huguenot, relaps et chef d'un parti rebelle, pourtant reconnu comme l'élu de Dieu capable de réconcilier un royaume traversé de guerres civiles. Prenons une nouvelle fois la présentation historique des guerres de Religion par Pierre Matthieu, cet ancien ligueur lyonnais rallié au roi suite à sa conversion. Le portrait qu'il fit du parcours religieux d'Henri IV est celui de l'homme qui avançait vers la connaissance divine : face à l'intransigeance ligueuse, Henri IV dès son accès au trône *embrasse la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine et [...] promet d'en recevoir l'instruction*⁵⁴. Plus on avance dans la chronologie, plus Matthieu va loin dans cette union entre le roi et Dieu, puisque dans les fureurs de la Ligue, *cependant qu'on crie, qu'on dit le roy n'estre roy, et qu'on est bien empesché d'en treuver un autre, que chacun le sait, et ne l'ose estre, Sa Majesté entend la voix du Saint Esprit et son Salut parlant à sa personne, pour la conduire au sacré azile de l'Eglise, contre l'herreur et la nouvelle opinion qui des le berceau l'avoit suivi, et sent dans son ame une forte et ferme resolution d'abjurer ces impostures*. Cet historiographe royal, qui ne l'est pas encore quand il écrit ce livre, nous plonge au cœur d'une conversion personnelle, d'un saisissement de l'individu par l'Esprit Saint qui a tout d'une expérience mystique. Cette même Providence participa alors au rétablissement de la paix, par la conversion du roi légitime il est vrai, mais d'une manière que Matthieu juge presque miraculeuse car selon lui, *par la providence divine, ce mal qui sembloit incurable [la guerre civile] a esté guéri sans tirer une seule goutte de sang par la constance et ferme resolution de ceux qui aimoient mieux mourir que de ne se voir affranchis de la domination contraire à la royauté*. Et comment ne pas voir confirmé cette élection dans l'extraordinaire chance qu'eut jusque là Henri IV face à toutes les puissances qui cherchèrent à attenter à sa vie : complots espagnols, tentatives d'assassinats par des ligueurs, notamment Pierre Barrière, et enfin

⁵⁴ Matthieu, *Discours des grands effets...*, *op. cit.*, s.p.

présence sur le champ de bataille qui l'exposent quotidiennement à une mort glorieuse certes, mais dangereuse pour l'avenir du royaume. Oser dénier cette protection divine était alors cause de scandale, à l'image d'un de Thou relatant les propos tenus par l'archevêque de Bourges à Henri III en 1580 au sujet du rétablissement de l'élection pour les grands bénéfiques. Il se permettait de lui rappeler que Philippe le Bel, qui avait violé ces privilèges, en avait été puni par l'extinction de sa postérité et qu'il semblait en prendre le chemin⁵⁵.

Inversement, autant les rois de France étaient protégés de Dieu, autant leurs adversaires ont bien souvent eu des fins misérables. Boniface VIII d'abord, giflé à Agnani, reconduit à Rome, mourut rapidement, pris d'un flux de ventre qui le conduisit à *s'en manger les mains, et mourut piteusement, et à l'heure de sa mort furent ouyes foudres et tempestes horribles audit chasteau Saint Ange*⁵⁶. Sixte Quint ne fait pas l'objet d'un récit aussi piteux quant à sa mort, mais elle ne fut pas pour autant glorieuse. De Thou évoque son décès en précisant qu'il était alors très impopulaire à Rome et que sa statue fut brisée par les citoyens dès l'annonce de la nouvelle⁵⁷. Palma-Cayet, moins anti-romain que son homologue, souligne qu'à l'heure de sa mort, Sixte Quint prévoyait de se déclarer en faveur du roi de France et que pour cette raison il aurait été une probable victime d'un empoisonnement espagnol. Piteuse mort que celle donnée par le poison, et surtout différence de traitement face à un Henri IV qui dans ce même récit ne cessait d'être le protégé de la Providence. Comment un royaume dont le roi était l' élu de Dieu pouvait-il craindre une sanction pontificale ?

L'histoire d'une communauté nationale

Deuxième élément qui permet à nos auteurs de ne pas douter de la justesse aux yeux de Dieu du comportement du roi, c'est la solidarité de la communauté nationale autour du souverain. Les meilleurs des sujets, princes du sang, prélats d'importance, hommes de lettre et serviteurs de l'Etat cautionnaient le choix royal.

La noblesse d'abord dont la solidarité répondait à sa fidélité dans l'épreuve. Pour Pépin le Bref, c'est une assemblée de noblesse qui décida de soutenir l'ambition du premier des Carolingiens à monter sur le trône de France. Pour Philippe IV, son entourage fut le premier choqué par le comportement jugé déplacé de Boniface VIII. Dans des arbitrages internationaux que le pape avait rendu de manière inique à l'égard de la France, le comte d'Artois est montré saisissant les lettres du légat pour les jeter lui-même au feu devant le roi⁵⁸. Belleforest rapporte que Philippe le Bel, suite à la bulle d'excommunication, réunit à la mi-carême 1300 des Etats Généraux où naturellement la noblesse prenait part. Le même comte d'Artois prit alors la parole au nom de son ordre et assura le roi *que tous estoient presz de despendre leurs biens et employer leur vie à son service, contre tous ceux qui voudroient lui calenger ceste sienne souveraineté*⁵⁹. L'ambassade du duc de Luxembourg vers le pape revêta la même logique au temps d'Henri IV. Quand ce dernier partit à Rome trouver

⁵⁵ Tallon, *Conscience nationale...*, *op. cit.*, p. 120.

⁵⁶ Du Haillan, *Histoire générale*, *op. cit.*, p. 585. Version recopiée de Nicole Gilles, ou inversement recopiée sur Du Haillan par Belleforest : *Ledit Pape se meit dedans le chastel Saint Ange, à Rome, et luy print un flux de ventre, et comme l'on dict entra en frenaisie si cruelle et vehemente, qu'il rongea et mengea ses mains et mourut piteusement. Et à l'heure de sa mort furent ouyes fouldres et tempestes terribles audit chasteau de Saint Ange.*

⁵⁷ De Thou, *Histoire universelle*, *op. cit.*, p. 262.

⁵⁸ Belleforest, *Les grandes annales...*, *op. cit.*, f°766v ; Du Haillan, *Histoire générale*, *op. cit.*, p. 562.

⁵⁹ Belleforest, *Les grandes annales...*, *op. cit.*, f°770v.

Sixte Quint en 1590, ce ne fut pas au nom du roi, mais au nom des princes du sang, des maréchaux de France, des principaux ministres et des seigneurs catholiques du royaume afin d'expliquer au pape la raison de leur ralliement au roi de Navarre. On retrouve ici cette même expression de la solidarité nobiliaire qu'incarnait le comte d'Artois sous Philippe le Bel.

Les Tiers Etat est pour sa part peu évoqué. Belleforest souligne la fidélité des bourgeois des villes lors des Etats convoqués en 1300, Matthieu parle des citadins de Lyon comme de fidèles sujets du roi qui n'attendaient que sa conversion pour lui ouvrir les portes, le peuple se présente comme un milieu à séduire pour Pépin le Bref s'il veut faire oublier son usurpation. Cependant son action n'est jamais présentée comme déterminante, car le peuple est avant tout le ferment de la guerre civile, celui qui permet encore au chaos de se maintenir comme le montre le peuple de Paris.

Demeure le clergé. Ici aussi la structure narrative est identique. Pour Pépin, les hauts prélats furent de ceux qui travaillèrent à l'usurpation de leur champion, en envoyant un des leurs à Rome. Pour Philippe le Bel, Belleforest rapporte que le roi leur demanda de qui ils *tenoient* et leurs ancêtres avaient tenu et relevé pour le temporel, ce à quoi tous répondirent unanimement en sa faveur. De même, alors que Boniface pour montrer son pouvoir sur le clergé avait convoqué les prélats français à Rome suite à l'excommunication du roi, Du Haillan prend soin de préciser qu'aucun ne s'y rendit, s'excusant en raison de la guerre, prétextant un interdit royal, mais en réalité, refusant de se soumettre à la volonté pontificale. Cette logique de la fidélité cléricale se retrouve à l'identique au temps des guerres de Religion. Nos auteurs prennent soin de ne jamais omettre l'action de tel ou tel évêque de l'entourage royal ayant fait le choix de soutenir le Bourbon. De même, dans les affaires d'absolution, les souverains eurent toujours des soutiens dans leur clergé. Henri III, suite à l'assassinat des Guise, le duc puis son frère le cardinal, eut recours à l'absolution de son confesseur pour sauver son âme. Le pape la lui refusa sur le prétexte que la mise à mort d'un cardinal était trop grave pour être absoute par une autre personne que lui, mais nos historiens gallicans défendirent la valeur de cette absolution. De même pour Henri IV, suite à sa conversion, il reçut l'absolution des mains des évêques qui venaient de le recevoir dans le giron de l'Eglise. Le pape mit une année à accorder son absolution, alors qu'aux yeux de catholiques comme Matthieu, la décision de l'Eglise gallicane suffisait. La lecture de ces livres ne donne pas le sentiment d'une scission au sein du clergé, mais plutôt la vision d'un ordre uni derrière son roi, à quelques brebis galeuses près.

Demeure tout de même l'écho de la sanction pontificale dans les consciences des fidèles. Nos auteurs, surtout ceux au moment de la Ligue quand le royaume était scindé en deux entités rivales, soulignent l'inquiétude que la bulle romaine faisait planer sur les fidèles catholiques et les incidences qu'elle pouvait avoir sur leur choix. Grégoire XIV notamment, fit envoyer en France par un de ses nonces un monitoire d'excommunication contre les princes du sang, ducs, pairs et maréchaux de France, autres officiers de la couronne qui suivaient Henri IV, monitoire que les Ligueurs s'empressèrent de faire publier dans les lieux qu'ils contrôlaient. D'autres suivirent contre l'ensemble des catholiques qui demeuraient fidèles à leur roi, laïcs ou ecclésiastiques. Ces bulles furent récusées par le roi, le Parlement ainsi que le clergé français, le pape apparaissant une nouvelle fois comme *fauteur de troubles et guerres civiles*. Palma-Cayet comme De Thou utilisèrent abondamment les réponses qui furent faites à ces bulles par ces instances, notamment en interpolant sans scrupule nombre de textes sur cette question. Leur but était de préciser la non valeur de cette agression pontificale, au nom de l'obéissance légitime que les sujets devaient à un prince juste

successeur de sa dynastie. Ils évacuaient par la récusation officielle de ces monitoires la question des consciences individuelles.

S'opposer légalement à l'excommunication

Enfin, dernier point de réfutation face à une éventuelle menace spirituelle de l'excommunication : une contestation légale à cet usage pontifical jugé inapplicable contre un prince français.

Première raison légale, le refus de l'ingérence pontificale dans les affaires temporelles du royaume de France. Tous les courriers que s'adressaient les papes et les rois, toutes les instructions d'ambassadeurs envoyés à Rome développaient sur de longues pages ce principe clair : le pape n'était pas au temporel supérieur au roi de France, et s'il pouvait lui infliger des sanctions spirituelles, il ne pouvait en aucun cas délier ses sujets de son obéissance car eux-mêmes reconnaissent l'autorité du roi avant de reconnaître l'autorité du pape. Une vieille théorie gallicane laisseraient croire qu'une assemblée représentant le peuple pourrait démettre le souverain, c'est ce qui était avancé pour justifier Pépin, c'est ce que tentèrent de faire admettre les Ligueurs. Nos auteurs s'y opposent, sur le principe d'absence de pouvoir direct ou indirect du souverain pontife sur le statut du roi de France.

Du coup, la riposte légale des princes incriminés est double. Rappelant la proximité des positions françaises avec une tradition conciliariste, les rois en place en appellent systématiquement de leur excommunication à un concile œcuménique censé examiner la question et lever l'interdit pontifical. Dans le cas d'Henri de Navarre qui n'est alors que prince du sang quand tombe son excommunication, il lance un appel comme d'abus devant le Parlement de Paris qui ferait ici office de cour des pairs. L'arsenal procédurier mobilisé se présente comme un recours juridique légitime qui suspend la décision romaine. Dans le principe même de ces appels, demeure l'idée que le prince est en droit de s'expliquer pour justifier sa conduite. Relevait du droit de l'excommunié le pouvoir de se justifier par la parole devant une instance arbitrale équitable : on n'excommunait pas sans entendre. Et tous nos auteurs de citer des exemples de papes accusés à tort qui ont pu se disculper, d'empereurs hérétiques qui ne l'étaient pas. Et face à ce besoin de parole, l'absence d'écoute du pape apparaissait alors comme l'ultime preuve de sa mauvaise foi. Là aussi, de Thou comme Palma-Cayet prirent le plus grand soin de souligner les refus d'audience faits aux ambassadeurs français, Luxembourg ou Nevers notamment, nouveau témoignage d'une agression pontificale qui passait outre les usages et les coutumes en vigueur, nouveau témoignage de l'invalidité de la procédure.

Conformément à leur charge, ces historiens, pour la plupart historiographes royaux, concevaient leur récit comme une arme au service de la légitimité monarchique. Rois de droit divin et issus d'un lignage prestigieux, Pépin le Bref, Philippe le Bel, Henri III ou Henri IV étaient par nature des héros d'une histoire providentielle, ceux qui connaissaient la direction à donner au pays malgré des époques souvent difficiles. Les conflits avec le pape se voyaient alors traités comme n'importe quel affrontement international, l'interdit demeurant une arme originale entre les mains du souverain pontife considéré dans sa dimension temporelle. Conflit de nature politique doté de ramifications internes au territoire, il n'en était pas moins destructeur pour l'ordre du royaume et pour cela particulièrement injuste.

L'excommunication de Philippe le Bel eut comme menace la défection d'une partie de clergé gallican, alors que le contexte des guerres de Religion attisées par l'intransigeance pontificale était en lui-même l'expression d'une scission de la communauté nationale en son entier. L'arme entre les mains de Boniface VIII ou Sixte Quint s'avérait alors peut-être plus redoutable que celle des adversaires traditionnels du royaume. Mais l'excommunication restait un moyen, non la fin d'une histoire où le roi de France ne cessait d'être considéré comme le *Très Chrétien*. Cette certitude dans la narration des faits relève d'une reconstruction historique laissant croire à une forme d'assurance du milieu royal face à la sanction spirituelle. Si l'on craignait que quelques sujets puissent se laisser bernier par l'obstination romaine, jamais le roi ni son proche entourage, jamais les meilleurs hommes de la Nation, n'avaient été en passe de se laisser abuser. Le droit était avec eux, Dieu les soutenait et leur volonté de se réconcilier avec le pape ne procédait que de leur souci de maintenir l'unité de l'Eglise. Probablement cette sérénité fut très relative face aux enjeux immédiats de la sanction romaine, le souverain en premier étant un croyant placé sous la juridiction spirituelle du successeur de Pierre. La mémoire officielle par la plume des historiens du roi ne retint pas cet aspect du problème, situant le rapport de force dans un gallicanisme monarchique traditionnel dont l'antiromanisme était une expression conjoncturelle mais assumée. L'excommunication relevait alors d'une histoire dont la victoire royale incarnée par la réconciliation avec Rome était une certitude quasiment téléologique. Elle restait l'expression d'un rapport de force éminemment politique.